Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20250526-clgk20250000507-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025
Date de publication le 5 juin 2025

- COMMUNE DE VENDÔME-
(Loir-et-Cher)

DÉCISION

Décision n° VVM-202505-160

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / SPORTS : Location équipements sportifs – Tarifs applicables à compter du 2 septembre 2025

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus au moins 10 % par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu la décision n° VVM20230802-159 du 2 août 2023 fixant les tarifs pour la location des équipements sportifs municipaux à compter du 4 septembre 2023 ;
Considérant l'augmentation du coût du service et le taux d'augmentation des tarifs à hauteur de 10 % pour les tarifs municipaux au regard de la hausse des prix au niveau national.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants pour la location des équipements sportifs municipaux applicables à compter du 2 septembre 2025 :

	Tarifs à compter du 2 septembre 2025
LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarif à l'heure)	
GYMNASES MUNICIPAUX	
Résidents commune de Vendôme	25,67 € arrondi à 25,70 €
Résidents hors commune de Vendôme	Juste prix 51,45 €

STADE MUNICIPAL	
Résidents commune de Vendôme	25,67 € arrondi à 25,70 €
Résidents hors commune de Vendôme	Juste prix 51,45 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Vendôme, le 26 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD